

Votre compte de taxes Ce que vous devez savoir

Dates de versements de taxes municipales pour 2015 :

26 février	13 avril	28 mai
13 juillet	27 août	13 octobre

N'oubliez pas qu'il y a plusieurs façons d'effectuer vos versements : en argent comptant ou par chèque à l'hôtel de ville, par envoi d'une série de chèques postdatés, par internet via votre institution financière ou encore par adhésion au débit préautorisé (retrait direct). N'hésitez pas à communiquer avec le département de la taxation pour effectuer un changement d'adresse ou pour des informations supplémentaires.

**Par téléphone au 418 392-7000, poste 9-221
ou par courriel à taxation@villeneuve-richmond.com .**

La date de réception du paiement est considérée pour le calcul d'intérêt sur le solde s'il y a lieu. La Ville n'est pas responsable des délais postaux et des délais bancaires.

Lors d'un premier retard de paiement les intérêts et les pénalités sont calculés sur le montant du versement qui est dû. Lors d'un second retard de paiement, vous perdez automatiquement le droit de versements sans intérêt, ce qui veut dire que les intérêts et les pénalités seront calculés sur le solde résiduel, et ce, conformément au règlement 760-03.